

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014040

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

RAPPORTEUR : Pascal BEAUDET

OBJET : Avenant n°1 à la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos.

EXPOSE :

L'OPH et la VILLE ont signé le 12 avril 2013 une convention de cession foncière en vue de la requalification de la sente des Prés Clos et de la régularisation foncière de l'emprise de la parcelle ayant déjà fait l'objet de travaux d'espaces publics.

La requalification de la portion existante de la sente des Prés-Clos située entre la rue Charles Tillon et la crèche / Centre de Protection Maternel et Infantile (PMI) avait pour objectif de transformer la voie d'accès depuis la rue Charles Tillon en allée piétonne. La sente des Prés-Clos, que ce soit la partie existante ou la partie à créer, devait être classée voie publique afin de permettre un meilleur fonctionnement du quartier et faciliter son maillage. La partie de la sente située sur la parcelle cadastrée section AH n°39 appartenant à l'OPH d'Aubervilliers devait être cédée à la Commune à titre gratuit.

La convention du 12 avril 2013 prévoyait que l'accès au parking de la Résidence Charles Tillon s'effectuerait depuis la rue Adrien Huzard avec un contrôle d'accès. Cet accès au parking devait être réservé aux locataires de l'OPH et des places de stationnement seraient réservées au personnel de la crèche PMI.

Suite à l'opposition des copropriétaires de la rue Adrien Huzard, il été convenu que l'accès des véhicules serait maintenu du côté de la rue Charles Tillon par la sente Robespierre dont l'usage devient par conséquent mixte. Elle sera en effet accessible à tous les piétons et permettra un usage tant aux véhicules des locataires de l'OPH qu'aux salariés de la crèche/ Centre de PMI.

Dans ces conditions, la partie de la sente située appartenant à l'OPH d'Aubervilliers ne sera donc pas cédée à la Commune. L'OPH reste propriétaire de sa partie de la sente mais une servitude de passage piéton du public au profit de la Commune, et occasionnellement des véhicules d'entretien de la Commune ou de ses ayants-droits va être constituée.

L'entretien de la sente sera assuré par l'Unité Territoriale de la Voirie d'Aubervilliers.

Afin de faire état de l'évolution de la programmation initialement définie, d'acter le statut foncier de l'emprise de la parcelle AH n°39 correspondant à la sente Robespierre, de créer une servitude de passage au profit de la Commune et enfin d'acter la signature dudit avenant par Plaine Commune en qualité de futur gestionnaire de la sente Robespierre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de cession foncière en vue de la requalification de la sente des Près Clos et régularisation foncière de l'emprise de la parcelle ayant déjà fait l'objet de travaux d'espaces publics.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 Décembre 2014

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leila, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mmes LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
M. PLEE Eric	Représenté par :	Mme DERKAOUI Mériem
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	M. CHOUDER Féthi
M. KADDOURI Nourredine,	Représenté par :	Mme KOUAME AKOUA Marie
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

EXCUSES : Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, RACHEDI Hakim

ABSENTS: Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, HAMDANE Bouchera

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014040

Signataire : AD

OBJET : Avenant n°1 à la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le protocole de programmation pluriannuel des Quartiers Nord d'Aubervilliers, signé en avril 2008 avec pour ambition de poursuivre les transformations urbaines engagées dans le quartier à travers le Grand Projet de Ville 2006,

Vu la convention de cession foncière en vue de la requalification de la sente des Prés Clos signé le 12 avril 2013 entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers,

Considérant que la requalification de la portion existante de la sente des Prés-Clos située entre la rue Charles Tillon et la crèche / Centre de Protection Maternel et Infantile (PMI) avait pour objectif de transformer la voie d'accès depuis la rue Charles Tillon en allée piétonne,

Considérant que la sente des Prés-Clos, que ce soit la partie existante ou la partie à créer, devait être classée voie publique afin de permettre un meilleur fonctionnement du quartier et faciliter son maillage.

Considérant que la partie de la sente située sur la parcelle cadastrée section AH n°39 appartenant à l'OPH d'Aubervilliers devait être cédée à la Commune à titre gratuit,

Considérant que la convention du 12 avril 2013 prévoyait que l'accès au parking de la Résidence Charles Tillon s'effectuerait depuis la rue Adrien Huzard avec un contrôle d'accès.,

Considérant que cet accès au parking devait être réservé aux locataires de l'OPH et des places de stationnement seraient réservées au personnel de la crèche / PMI,

Considérant que suite à l'opposition des copropriétaires de la rue Adrien Huzard, il été convenu que l'accès des véhicules serait maintenu du côté de la rue Charles Tillon par la sente Robespierre dont l'usage devient par conséquent mixte (véhicules des locataires de l'OPH et salariés de la crèche/ Centre de PMI),

Considérant que dans ces conditions, l'OPH reste propriétaire de sa partie de la sente,

Considérant qu'une servitude de passage piéton du public au profit de la Commune, et occasionnellement des véhicules d'entretien de la Commune ou de ses ayants-droits va être constituée.

Considérant que l'entretien de la sente sera assuré par l'Unité Territoriale de la Voirie d'Aubervilliers.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de cession foncière dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos, tel que ce projet figure en annexe de la présente.

AUTORISE le maire à signer cet avenant au nom de la Commune.

Reçu en préfecture le : 19/12/2014
Publié le : 19/12/2014
Certifié exécutoire le : 19/12/2014

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI



L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI



L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI